

981^e SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30 dans la salle des délibérations du conseil à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères et
messieurs les conseillers

Réal Dubé
Martin Filion
Catherine Blouin
Amélie Sauvé
Sonia Leblanc

Sous la présidence de
monsieur le maire

René Dubé

Absence

Pierluc Brousseau

Sont également présents à cette séance monsieur Daniel Cliche, directeur général, madame Lydia Pedneault, directrice générale adjointe, et madame Fanie Cloutier, secrétaire de direction.

Les membres du conseil présents, formant quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-10-01-01 ORDRE DU JOUR ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que rédigé tout en retenant le privilège de garder le « divers » ouvert.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-02 PROCÈS-VERBAL DE LA 980^E SÉANCE ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le procès-verbal de la 980^e séance soit approuvé à toutes fins que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-03
COMPTES PAYÉS ET À PAYER
ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE les comptes payés, prélèvements et dépôts directs de septembre 2025, qui s'élèvent à 203 504,43 \$, soient adoptés;
- QUE les comptes à payer au 30 septembre 2025, qui s'élèvent à 576 072,20 \$, soient adoptés;
- ET QUE les salaires, avantages et charges sociales payés aux employés municipaux, pour le mois de septembre 2025, qui s'élèvent à 148 804,72 \$, soient adoptés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-04
ADMINISTRATION
POSTE DE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
PERMANENCE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE madame Kim St-Pierre occupe le poste de secrétaire-réceptionniste depuis le 27 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la conclusion de la période d'essai édictée à la convention collective des salariés municipaux, madame St-Pierre a démontré qu'elle possède les qualités adéquates recherchées par la Ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, recommande la permanence de madame Kim St-Pierre.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'ACCORDER à madame Kim St-Pierre son statut d'employée permanente au poste de secrétaire-réceptionniste au Service de l'administration, et ce, à compter du 1^{er} octobre 2025;
- ET QUE les autres conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-05
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR
EMBAUCHE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'un concours a été affiché dans le but de pourvoir le poste de journalier-opérateur au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la procédure d'entrevue, le directeur général, monsieur Daniel Cliche, a recommandé l'embauche de monsieur Michel Loyer au poste de journalier-opérateur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- D'EMBAUCHER monsieur Michel Loyer au poste de journalier-opérateur, et ce, à compter du 22 septembre 2025, selon les termes formulés dans l'offre faite le 26 août 2025;
- ET QUE les conditions et avantages soient conformes à la convention collective des salariés municipaux en vigueur à la Ville de Matagami.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-06
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
SIÈGE NUMÉRO 2
RENOUVELLEMENT DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 276-2002 constituant un comité consultatif d'urbanisme*, le comité est composé d'un (1) membre du conseil municipal et de quatre (4) résidents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la durée du mandat est de deux (2) ans et que ce mandat est renouvelable par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérald Pichette a exprimé le désir de renouveler son mandat au sein du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Filion

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- DE RENOUVELER le mandat de monsieur Gérald Pichette au siège numéro 2 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Matagami, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit du 16 octobre 2025 au 15 octobre 2027.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-07
MODIFICATION BUDGÉTAIRE
AJUSTEMENT DE LA RÉSERVE EAU ET VOIRIE
AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 477 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 384-2022 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*;

CONSIDÉRANT QUE la réserve budgétaire « eau et voirie » a atteint le maximum prévu à cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite augmenter le niveau de la réserve « eau et voirie »;

CONSIDÉRANT QUE toute modification budgétaire doit être autorisée par voie de résolution du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- ET QUE le conseil municipal autorise la directrice des finances et trésorerie à hausser l'enveloppe budgétaire « eau et voirie » de 500 000 \$, poste budgétaire 5914020, afin de répondre aux besoins futurs en matière d'infrastructures.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-08
DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
LA MAISON DU BOULEAU BLANC INC.
ANNÉE 2026 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Bouleau Blanc inc. est un organisme ayant une vocation humanitaire, qui aide les patients malades en phase terminale;

CONSIDÉRANT QUE La Maison du Bouleau Blanc inc. est un organisme régional qui peut bénéficier aux citoyens de la Ville de Matagami;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la levée de fonds annuelle, une demande de contribution financière a été déposée pour le Calendrier-Tirage 2026, dans une lettre datée du 26 août 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 300 \$ à La Maison du Bouleau Blanc inc. pour la commandite d'une page dans le Calendrier-Tirage 2026;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement de ladite contribution financière.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-09

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE
2^E GÉNÉRATION – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent atteindre les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la Sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), « chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Ville de Matagami a été intégré dans le projet de schéma du GREIBJ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de schéma a été transmis aux municipalités, le 27 août 2025, pour adoption au conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le conseil de la Ville de Matagami adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James, 2^e génération, ainsi que son plan de mise en œuvre.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-10

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2024 AU 31 MARS 2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sonia Leblanc

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- D'APPROUVER le rapport annuel d'activités déposé par la Sûreté du Québec pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-11

FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALES – PROJET « MISE À NIVEAU DE LA COUR DE TRANSBORDEMENT DE MATAGAMI »
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE GCM Enviro Synergies inc. fournit des services d'études et autorisations environnementales, proposant des solutions durables conformément à la législation en vigueur, tout en limitant au maximum, les impacts négatifs sur la biodiversité, la qualité de l'air, l'eau et les sols;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services professionnels à GCM Enviro Synergies inc. pour la réalisation de demandes d'autorisation environnementales à la cour de transbordement, afin de répondre aux besoins exprimés et de se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE GCM Enviro Synergies inc. a déposé une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 31 421 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.4 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par le conseiller Réal Dubé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à GCM Enviro Synergies inc. pour des services professionnels pour la réalisation de demandes d'autorisation environnementales à la cour de transbordement, au montant de 31 421 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre numéro OSV0429-0001-00;
- DE POURVOIR à cette dépense à même l'enveloppe de développement, constituée des surplus d'opérations générés par la cour de transbordement;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-12

FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES

PROJET « AMÉNAGEMENT ET EXTENSION DU RÉSEAU MUNICIPAL DE LA RUE DUCHESNE » – ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à CML Entrepreneur général inc. pour la fourniture de mille tonnes (1 000 t) de matériaux granulaires de type MG-20 pour les travaux d'aménagement et d'extension du réseau municipal de la rue Duchesne;

CONSIDÉRANT QUE CML Entrepreneur général inc. a déposé, le 25 août 2025, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 32 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.1 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Amélie Sauvé

APPUYÉ par la conseillère Sonia Leblanc

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à CML Entrepreneur général inc. pour la fourniture de mille tonnes (1 000 t) de matériaux granulaires de type MG-20 pour les travaux d'aménagement et d'extension du réseau municipal de la rue Duchesne, au montant de 32 500 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 août 2025;
- DE POURVOIR à cette dépense en l'affectant au poste budgétaire 5914020;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-13

**FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES
PROJET « RECHARGEMENT DU CHEMIN DU LAC-MATAGAMI »
ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à CML Entrepreneur général inc. pour la fourniture de mille quatre cents tonnes (1 400 t) de matériaux granulaires de type MG-20 pour le rechargement du chemin du Lac-Matagami;

CONSIDÉRANT QUE CML Entrepreneur général inc. a déposé, le 25 août 2025, une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant de 45 500 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.1 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par le conseiller Martin Filion

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à CML Entrepreneur général inc. pour la fourniture de mille quatre cents tonnes (1 400 t) de matériaux granulaires de type MG-20 pour le rechargement du chemin du Lac-Matagami, au montant de 45 500 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services datée du 25 août 2025;
- DE POURVOIR à cette dépense à partir du surplus libre non affecté;

- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-14

FOURNITURE DE SERVICES FORESTIERS

PROJET « ATTÉNUATION DES RISQUES DE FEUX DE FORÊT DE LA SOPFEU » – ATTRIBUTION DE CONTRAT ET SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre;

CONSIDÉRANT QUE Transport D.J.M. œuvre dans le secteur forestier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Matagami a demandé une offre de services à Transport D.J.M. pour réaliser des travaux sur deux (2) sites afin d'atteindre les objectifs nommés dans le programme d'atténuation des risques de feux de forêt de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU);

CONSIDÉRANT QUE Transport D.J.M. a déposé une proposition pour la réalisation du mandat, pour un montant maximal de 14 610 \$, taxes en sus, selon les travaux réalisés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12.3 du *Règlement numéro 398-2024 sur la gestion contractuelle* permet à la Ville d'octroyer un tel contrat de gré à gré.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Catherine Blouin

APPUYÉ par la conseillère Amélie Sauvé

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme si au long reproduit;
- D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à Transport D.J.M. pour la réalisation de services forestiers, au montant maximal de 14 610 \$, taxes en sus, selon les travaux réalisés;
- QUE monsieur Daniel Cliche, directeur général, ou en cas d'incapacité d'agir la greffière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Matagami, tout contrat à intervenir entre les deux parties;
- ET D'AUTORISER la directrice des finances et trésorerie à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-15
CORRESPONDANCE

1. GOUVERNEMENT PROVINCIAL

a) *Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation*

- i) Lettre du 19 septembre 2025 – Approbation de la proportion médiane et du facteur comparatif du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier 2026

2025-10-01-16
CHEFS DE SERVICE
RAPPORT MENSUEL – SEPTEMBRE 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du sujet en titre.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Fillion

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2025 du directeur du Service du développement économique, monsieur Daniel Cliche, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2025 des Services techniques, tel que lu et déposé à la séance;
- D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2025 du directeur du Service des incendies, monsieur Claude Roy, tel que lu et déposé à la séance;
- ET D'APPROUVER le rapport mensuel de septembre 2025 du directeur du Service des loisirs, monsieur Nicolas Moquin, tel que lu et déposé à la séance.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

2025-10-01-17
ÉTAT PRÉVISIONNEL DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU
30 SEPTEMBRE 2025 – DÉPÔT

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la directrice des finances et trésorerie, madame Julie Tremblay, dépose un rapport établissant :

- un état comparatif des revenus et dépenses en date du 30 septembre pour les années 2024 et 2025;
- un état comparatif des revenus et dépenses pour l'exercice financier en cours.

2025-10-01-18

**CONTRAT DE CONCESSION DU LOCAL D’AFFÛTAGE DE PATINS DE
L’ARÉNA DE MATAGAMI – SAISON 2025-2026**

Dépôt pour information.

2025-10-01-19

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen n’est présent dans la salle.

De plus, la Ville de Matagami invite la population, en amont de chaque séance du conseil, à transmettre également leurs questions par courrier électronique. Pour la séance du mois d’octobre, aucune question n’a été reçue par courriel.

2025-10-01-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est maintenant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Réal Dubé

APPUYÉ par la conseillère Catherine Blouin

– DE LEVER la séance à 19 h 46.

« ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ »

René Dubé

RENÉ DUBÉ
MAIRE

Daniel Cliche

DANIEL CLICHE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER ADJOINT

